

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1661

présenté par  
M. Bazin

à l'amendement n° 1519 de M. Berta

-----

**ARTICLE 17**

Après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.